

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 7 novembre 2024, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Sylvie MARTIN a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain MAYODON.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 11 3

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	11
Procurations	1
Votants	12

OBJET : COMMUNE – SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES – SCIC M'PYRÉNÉES – REPRISE DE PYRÉNÉES MAGAZINE.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) M'Pyrénées, créée le 4 septembre 2024, s'est engagée dans la reprise de Pyrénées Magazine et qu'elle en sera le porteur du projet. L'Agence des Pyrénées et Agora Pyrénées en sont les membres fondateurs.

La SCIC M'Pyrénées a vocation à rassembler les acteurs pyrénéens qui souhaitent soutenir et développer Pyrénées Magazine, y compris les collectivités territoriales pyrénéennes. Elle rassemble 5 catégories d'associés, les particuliers et associations, les entreprises, les lecteurs abonnés, les salariés et les acteurs publics.

Afin de soutenir ce projet, Monsieur le maire demande au conseil municipal d'autoriser la souscription de 10 parts sociales d'une valeur de 100 € chacune de la SCIC M'Pyrénées, soit 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la souscription de 10 parts sociales d'une valeur de 100 € chacune de la SCIC M'Pyénées, soit 1 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 14 novembre 2024

Le Maire
Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance
Alain MAYODON

